

## 470

# REGLEMENT FINANCIER INSTITUTION MAINTENON

### 1. Frais d'inscription ou de réinscription.

Des frais d'inscription ou réinscription sont demandés. Ils ne sont pas déductibles de la contribution familiale. Il s'élève à 140 euros pour une inscription et à 115 euros pour une réinscription. Cette somme ne sera pas remboursée en cas de désistement (si l'information parvient à l'établissement après le 1<sup>er</sup> juin pour une réinscription. Cf : article 8.2 du contrat de scolarisation)

### 2. Contribution des familles

- La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, à l'organisation de la Tutelle des Ursulines de l'Union romaine, de l'Enseignement Catholique Diocésain et National.
- Cette contribution inclut également la cotisation à l'association de parents d'élèves (APEL) pour 25 euros par famille, sur la base du volontariat, ainsi que la cotisation à la mutuelle Saint Christophe pour l'assurance scolaire et extra-scolaire pour 6 euros par enfant (il s'agit bien d'une assurance mutuelle et non d'une simple assurance responsabilité civile).
- Les détails et montants de la contribution annuelle sont décrits ci-dessous :

Nombre d'enfants	Tarif annuel	Tarif mensuel
1 <sup>er</sup> enfant	<b>501 euros</b> dont : -470 euros de cotisation familiale -25 euros de cotisation APEL par famille, sur la base du volontariat -6 euros de cotisation mutuelle par élève	<b>62 euros</b> (sur 8 mois, d'octobre à mai)
2 <sup>ème</sup> enfant	<b>441 euros</b> dont -435 euros de cotisation familiale -6 euros de cotisation mutuelle par élève (soit 942 € pour deux enfants)	<b>56 euros</b> (sur 8 mois, d'octobre à mai) (soit 118 € pour deux enfants)
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>371 euros</b> dont -365 euros de cotisation familiale -6 euros de cotisation mutuelle par élève (soit 1313 € pour deux enfants)	<b>47 euros</b> (sur 8 mois, d'octobre à mai) (soit 165 € pour trois enfants)
4 <sup>ème</sup> enfant et plus	Gratuité hors classe TPS	Gratuité
Classe Très Petite Section	<b>2200 euros</b>	<b>275 euros</b> (sur 8 mois, d'octobre à mai)

- Ces tarifs sont révisés et remis aux familles réactualisés à chaque nouvelle année scolaire.
- Nous vous proposons 4 modes de règlement :
  - ▶ Annuel
  - ▶ Trimestriel (Octobre - janvier - avril)
  - ▶ Prélèvement mensuel (du 10/10/22 au 10/05/23)
  - ▶ Paiement en ligne via école directe ou par chèques à l'ordre de l'OGEC (en précisant les nom et prénom de l'élève au dos du chèque) pour les paiements annuels ou trimestriels.

### 3. Soutien à l'investissement et/ou soutien au Fonds de Solidarité

#### Soutien à l'investissement :

L'établissement a opté pour une démarche extrêmement volontariste en matière de construction et d'entretien des locaux (dernières réalisations en cours : rénovation du bâtiment de l'aile des sœurs, nouvelle salle de restauration, salle d'accueil de l'école). Ces valeurs ajoutées offrent aux élèves un environnement et une qualité d'outils pédagogiques contribuant à leur construction toute entière.

Pour permettre à votre enfant de continuer à en bénéficier, chaque famille, de façon totalement libre, peut choisir d'aider cet effort en versant un supplément dont elle peut déterminer le montant et la périodicité.

**Soutien - solidarité :**

Il arrive parfois que, de façon ponctuelle, une famille éprouve des difficultés à assumer ses charges courantes parmi lesquelles les frais de scolarité. Souhaitant que le choix de l'enseignement privé ne soit pas remis en cause par les imprévus menaçant les foyers, l'établissement met en place un fonds de solidarité destiné à aider temporairement ceux qui en auraient besoin.

**Propositions de soutien :**

- 20 euros
- 30 euros
- 40 euros
- 50 euros
- montant laissé au libre choix de la famille

**4. Fournitures scolaires**

**4.1 Manuels scolaires**

Les manuels scolaires sont fournis aux élèves. Une caution de 100 euros, par chèque à l'ordre de l'OGEC Maintenon, précisant au dos les nom et prénom de votre enfant, est demandée et devra être déposée lors du retrait de ces manuels. Ce chèque n'est pas encaissé, sauf si votre enfant ne rend pas ou détériore ses manuels.

**4.2 Pack fournitures scolaires**

L'Institut Maintenon propose aux familles de leur fournir un colis de fournitures pour la rentrée. L'établissement, adhérent d'un groupement d'achat, vous permet ainsi de bénéficier de tarifs préférentiels et de vous faciliter la préparation de la rentrée. Le paiement s'effectue en ligne via école directe ou par chèque en veillant à préciser les nom et prénom de votre enfant au dos du chèque.

- Ce colis correspond au matériel demandé par les enseignants (fiche de fournitures pour l'année scolaire).
- L'agenda, la calculatrice, les écouteurs, certains T.D et la clé USB ne sont pas compris dans le colis.
- Concernant les copies il y en a 300 simples et 100 doubles. 50 Pochettes perforées sont également incluses dans le pack.
- Le matériel d'art plastique est acheté en gros par le collège et les frais sont inclus dans le tarif du pack ci-dessous.
- Ces colis seront remis le jour de la distribution des livres au sein de l'établissement le lundi 29 août 2022.

**A titre indicatif, nous vous communiquons tous les tarifs 2021 – 2022 qui seront affinés ultérieurement.**

Classe	Tarif TTC
TPS	Fournitures comprises dans la contribution familiale
Maternelle	20 €
CP	50 €
CE1	38 €
CE2	36 €
CM1	28 €
CM2	25 €

Classe	Tarif TTC
6ème	47 €
5ème	48 €
4ème	51€
3ème	52 €

## 5. Restauration scolaire

- L'inscription au restaurant scolaire est facultative. Aucun changement de régime ne sera accepté en cours d'année, sauf avec accord de la direction.
- Pour les élèves qui déjeunent tous les jours à la cantine, nous vous proposons un règlement mensuel, trimestriel ou annuel, soit en ligne via école directe, soit par chèque(s) à l'ordre de OGEC Maintenon (en précisant bien les nom et prénom de votre enfant au dos du chèque)
- Prix du repas
  - ▶ 5.40 € (tarif pour les demi-pensionnaires du collège et du primaire) – 5.60 euros (tarif pour les demi-pensionnaires de la maternelle)
  - ▶ 6.30 € (repas vendu à l'unité)
  - ▶ 5 € pour les familles de 3 enfants et plus

### Echéancier sur la base de 4 repas / semaine

	Collège	Primaire	Maternelle
<b>1<sup>ER</sup> Trimestre</b>	<b>281,00</b>	<b>281,00</b>	<b>292</b>
Septembre	91,00	91,00	95,00
Octobre	49,00	49,00	51,00
Novembre	87,00	87,00	90,00
Décembre	54,00	54,00	56,00
<b>2<sup>ème</sup> Trimestre</b>	<b>232,00</b>	<b>232,00</b>	<b>240</b>
Janvier	92,00	92,00	96,00
Février	60,00	60,00	61,00
Mars	80,00	80,00	83,00
<b>3<sup>ème</sup> Trimestre</b>	<b>224,00</b>	<b>224,00</b>	<b>232</b>
Avril	48,00	48,00	49,00
Mai	86,00	86,00	89,00
Juin – Juillet	90,00	90,00	94,00
<b>Année</b>	<b>737,00</b>	<b>737,00</b>	<b>764,00</b>

- La tarification se décompose en deux postes : les frais fixes et les frais de repas.
- Les demi-pensionnaires qui sortent manger à l'extérieur se verront obligatoirement décompter un repas sauf si les parents le signalent par écrit la veille à la vie scolaire.
- La comptabilisation des passages étant informatisée, il sera fourni (lors du premier jour de passage à la cantine) une carte à chaque élève du Collège. En cas de perte, elle devra être renouvelée auprès du service comptabilité au tarif de 10 €.

## 6. Prestations scolaires facultatives

### 6.1 Etude du soir / Garderie

- L'étude, destinée aux élèves de primaire et du collège, se déroulent de 17h à 18h15. Le tarif est de 3.50 euros par soir.
- Cette étude est remplacée par une garderie en maternelle, selon les mêmes modalités d'accueil et les mêmes tarifs.
- Nous vous demandons de respecter les horaires. Le personnel n'est pas rémunéré au-delà de 18h15. Tout dépassement d'horaire sera facturé chaque soir 10 euros par tranche de 15 minutes.

### 6.2 Section sportive / options sportives - Collège

- ▶ Section sportive Football : les élèves admis dans cette section sportive reconnue par l'Académie ainsi que la Fédération française de football, bénéficient de 4 heures d'entraînement par semaine, inclus dans leur emploi du temps scolaire. Une participation de 210€ est demandée aux familles.
- ▶ Options sportives : les élèves admis dans les options sportives Judo – Danse – Tennis bénéficient de 2 heures d'entraînement par semaine, inclus dans leur emploi du temps scolaire. Une participation de 110€ est demandée aux familles.

### 6.3 Activités péri éducatives sur la pause méridienne

Plusieurs activités péri-éducatives (Anglais, Echecs, Hip-Hop, piano...) sont proposées à partir du mois d'octobre aux élèves. Ces activités, assurées par des intervenants extérieurs, se déroulent sur la pause méridienne et sont facturées selon un tarif communiqué lors de l'inscription.

## 7. Activités et sorties pédagogiques

Il peut être demandé une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs) ou hors de l'établissement (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma, voyage linguistique, artistique ou sportif...) Ces activités ou sorties pédagogiques sont à la charge des familles.